

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Séance du 15 décembre 2014 à 20h30

Sous la présidence de M. Roland MICHEL, Maire

Etaient présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, RUIZ Denis, GRESS Cathy, BECK Muriel, SALLES Célya, KISTER Denis, BURGSTAHLER Paul, KOERIN Benoît, GRASS Thierry, WURM Sébastien

Absente excusée : ZILIOTTO Christine

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité

1) ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT (SDAUH) POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

M le maire explique aux conseillers municipaux que l'Etat va cesser sa mission d'instruction des dossiers d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015. Les collectivités ont la possibilité de confier au Service du Conseil Général du Bas-Rhin (SDAUH) l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière.

- Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général,
- Considérant la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation du sol,
- Considérant que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil général, conseil aux élus,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin, l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention, à partir du 1^{er} juillet 2015
- charge le Maire de dénoncer la convention établie entre la commune et les services de l'Etat en date du 1^{er} juillet 2015 pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune.
- Autorise M le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune et Prend en charge la redevance demandée pour ce service à savoir 2 euros par habitant et par an

2) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2014.

3) **APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE : KOCHERSBERG - ACKERLAND - LES CHATEAUX- 2015/2017**

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et les communautés de communes. Il rappelle que ce 2^{ème} contrat de territoire définit comme le précédent, mais pour une durée de trois ans, les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités. A ce titre, les projets prioritaires portés par la commune sont inscrits dans ce contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion de la Commission Permanente du 1^{er} décembre 2014. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux conclu pour la période 2015-2017
- autorise le maire à signer le contrat de territoire Kochersberg – Ackerland – Les Châteaux.

4) **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE DE 1^{ERE} CLASSE**

Vu que Mme Doris PIERSON remplit les conditions pour l'avancement de grade,
Vu que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 26 novembre 2014,

Vu que Mme Doris PIERSON est inscrite au tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territoriale de 1^{ère} classe au titre de l'année 2014, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non-complet
- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

5) **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF «EMPLOI D'AVENIR »**

Le Maire informe :

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le Maire propose :

La création d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 35 h/semaines, pour une durée de 12 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

décide d'adopter la proposition du Maire, d'inscrire au budget 2015 les crédits correspondants, de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide. **Adopté à l'unanimité**

6) **INDEMNISATION SUITE A SINISTRES**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité,

- l'indemnisation de **4 634,70 €** proposée par GROUPAMA pour les travaux d'étanchéité et de peinture à la salle communale suite à un dégât des eaux.
- l'indemnisation de **922 €** de l'assurance MAAF pour le remplacement d'un miroir d'ornementation à la salle communale suite à un sinistre.

7) **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200 € à l'Association WIWACES pour participer aux frais liés à l'organisation du marché de Noël 2014 au centre du Village les 29 et 30 novembre 2014

INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique :**

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

La commune est favorable

Au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :

Application du Droit des Sols (ADS), Conseil en aménagement et urbanisme, Accompagnement technique en aménagement et urbanisme, Accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire

Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

Prochaines dates :

- La cérémonie des vœux 2015 est repoussée au vendredi 16 janvier 2015

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00